

A Lille le 29.9.14

Compte Rendu du comité de suivi filière N°2 du 15 sept 2014.

Dans un premier temps, la CGT a fait procéder à la rectification du précédent compte rendu réalisé par la direction opérationnelle. Cette disposition était nécessaire afin de reprendre les retranscriptions écrites qui n'étaient pas forcément celles que nous avons exprimées.

A l'issue de la prise en compte de ces modifications, nous avons lu notre déclaration liminaires :
« **n'oublions pas les caporaux** » (voir annexe).

Le Colonel Moulart, qui préside le comité de suivi, a présenté les postes à pourvoir pour les Adjudants, ainsi que le fonctionnement des nominations/mutations. Les syndicats ont admis le principe :

- Une proposition d'ouverture de poste à hauteur de 86 pour 2015 (70+16 reliquats de 2014) – **Situation bien évidemment obtenue au titre du protocole départemental signé suite aux manifestations de fin 2013. Sans ce dernier, les reliquats ne seraient pas ajoutés aux 70 mais inclus, soit seulement 54 ouvertures de postes.**
- Les Adjudants, justifiant au moins de deux ans dans leur service ou Cis, se verront prioritairement choisir un des 86 postes.
- Par voie de conséquence, un nouveau tableau sera alors réalisé et proposé à « la grande messe » fin 2014 pour la programmation des mutations en Septembre 2015.

Pour les Sergents Chefs d'Agrès 1 équipe, il y aura également 86 postes. Ils seront tous nommés au choix du fait que le Colonel Moulart nous a annoncé qu'il n'y aura pas de concours ni d'examens en 2014.

ATTENTION, les conditions de ces nominations au choix restent floues. IL FAUDRA ETRE VIGILANT. Pour la CGT il est clair et net d'insister sur la notion de transparence comme pour le tableau des postes d'adjudants. C'est-à-dire :

- Un tableau reprenant: ancienneté dans la FPT, âge, sap2 ou div2, pour faire respecter au mieux l'équité, et éviter les différences de traitement entre les SPP de chaque Cis ou service.
- La prise en considération des Caporaux n'ayant pu bénéficier d'une UV due à son affectation géographique. Cette disposition permettrait aux intéressés de ne pas être pénalisés. Aussi, il serait souhaitable que ces agents se voient bénéficier alors soit d'une VAE soit d'une formation.
- Rien de neuf sur l'avancement de grade : l'agent concerné pourra être nommé sur son site actuel. Pour la prise de fonction, là encore rien d'innovant; le poste pourra être pourvu s'il existe au sein de son centre, sinon il faudra attendre ou muter.

Petit rappel : Les prises de grades se font au 1er janvier, seul les appellations (sch et adc) sont appliquées à la date anniversaire.

Le Secrétaire Général,
Quentin DE VEYLLER

